

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 14 avril 2026 à 19 h.

Sont présents :

Mme Magalie Beaudoin, conseillère au siège no 3  
M. Marc Champagne, conseiller siège no 4  
M. François Duclos, conseiller au siège no 6

Sont absents :

M. François Gagné, conseiller au siège no 1  
M. Roger Côté, conseiller au siège no 2  
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

### **1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
- 3- Dépôt du rapport de dépenses payées au cours du mois de mars 2026
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de mars 2026
- 5- Courrier
- 6- Rapport des travaux publics
- 7- Octroi de contrat pour les travaux de réfection sur 2,1 km du chemin Gosford Nord segment 5
- 8- Octroi de contrat pour l'ajout de 5 collectes de déchets à l'été 2026
- 9- Adoption du règlement N°238-2026 modifiant le règlement de zonage N°166-2016 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales
- 10- Adoption du règlement N° 239-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 11- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement N°240-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement N°241-2026 modifiant le règlement de zonage N°166-2016 afin d'agrandir la zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation et modifier les usages autorisés dans la zone R-5
- 13- Permanence d'un journalier aux travaux publics
- 14- Embauche du personnel de camp de jour
- 15- Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 16- Demande d'appui – Modification du guide du Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 17- Demande d'appui – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHL)
- 18- Demande d'appui à la dénonciation des coupures dans le Programme emplois été Canada (EÉC)
- 19- Rapport du maire 2025
- 20- Annuler une affectation de l'excédent de fonctionnement
- 21- Demande d'aide financière de la Maison du CLDI de L'Érable
- 22- Demande de partenariat à la Journée forestière et acéricole (JFA) du Centre-du-Québec
- 23- Bail de location pour le service de garde en milieu communautaire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026**

- 24- Entretien du Parc des chutes Lysander
- 25- Demande de permis pour l'abattage d'arbres au 1795 rue Dublin
- 26- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un autre usage qu'agricole sur le lot 5 834 772
- 27- Varia
- 28- Période de questions
- 29- Levée de la séance

R-077-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

R-078-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE MARS 2026**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2026.

**4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE MARS 2026**

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de mars est de : 158 665.93 \$

R-079-04-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**5- COURRIER**

*Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**6- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de mars 2026.

**7- OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR 2,1 KM DU CHEMIN GOSFORD NORD – SEGMENT 5**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur le SÉAO, la Municipalité a reçu douze soumissions pour le projet de réfection du chemin Gosford Nord segment 5 ;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et analyse des soumissions reçues, celles-ci sont toutes conformes dont voici le détail toutes taxes incluses :

Abénakis inc.	1 696 531.52 \$
EMP inc.	1 853 725.15 \$
Cité Construction	1 880 985.14 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 917 208.13 \$
Groupe FJH Construction	1 996 266.82 \$
Pavage Centre Sud inc.	2 016 443.74 \$
Excavation Ste-Croix inc.	2 026 673.12 \$
Excavation Gagnon & Frères.	2 252 801.50 \$
Dilicontracto inc.	2 064 057.07 \$
Excavation JMG inc.	2 073 633.82 \$
Groupe SW inc.	2 114 598.86 \$
Construction de l'Amiante	2 118 251.11 \$

R-080-04-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

**D'OCTROYER** le contrat à Abénakis inc., le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 1 696 531.52 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### 8- OCTROI DE CONTRAT POUR L'AJOUT DE 5 COLLECTES DE DÉCHETS À L'ÉTÉ 2026

**ATTENDU QU'**un grand nombre de citoyens sont préoccupés par les collectes des déchets aux trois semaines durant la période d'été ;

**ATTENDU QUE** Gaudreau Environnement est l'entrepreneur actuel pour la collecte des déchets de la Municipalité d'Inverness et que pour cette raison, il était exclu d'effectuer une demande de prix auprès d'autres entrepreneurs ;

**ATTENDU QUE** Gaudreau Environnement accepte d'effectuer les cinq collectes supplémentaires au même coût et aux mêmes conditions que le contrat actuel ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite ajouter cinq collectes de déchets aux dates suivantes :

- ❖ 9 juin 2026
- ❖ 7 juillet 2026
- ❖ 28 juillet 2026
- ❖ 18 août 2026
- ❖ 8 septembre 2026

R-081-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte la proposition de Gaudreau Environnement pour les cinq collectes supplémentaires aux même coût et conditions que le contrat actuel et aux dates mentionnées ci-haut.

**QUE** le total des dépenses liées à ce contrat soit appliqué à l'excédent de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°238-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°166-2016 RELATIF AUX DISPOSITIONS DES ÉOLIENNES

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

### **COMMERCIALES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a adopté un règlement de zonage portant le No 166-2016 ;

**ATTENDU** les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par, le conseiller Michael Gagné, annonçant le présent règlement de modification du règlement de zonage a été conformément donné le 10 février 2026 à la séance régulière du conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026 à la salle du bureau municipal à 19 h 30 ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge qu'il est important d'harmoniser ses actions avec la MRC de L'Érable ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du règlement N°238-2026 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal ;

R-082-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**D'**adopter le règlement N° 238-2026 afin de modifier le règlement de zonage N° 166-2016 afin de modifier les dispositions de l'article 16.10 sur les dispositions spécifiques applicables aux éoliennes ;

**QU'**une copie certifiée conforme du règlement soit transmise à la MRC de L'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **10- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°239-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022 le Règlement N° 215-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**ATTENDU QUE** le maire, M. Gervais Pellerin mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

R-083-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement N°239-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux ;

**QUE** toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus.es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **11-AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°240-2026 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par François Duclos qu'il soit présenté pour adoption un premier projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble.

Un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness détient les pouvoirs nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette loi permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** ce type de règlement vise à permettre, dans certaines situations particulières, la réalisation de projets dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un outil d'analyse et d'encadrement afin d'évaluer des projets particuliers pouvant contribuer au développement harmonieux de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

R-084-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 240-2026 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »;

**QUE** ce projet de règlement soit soumis à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**QUE** le greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis publics requis relatifs à cette procédure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **12- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°241-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°166-2016 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-5**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur François Duclos, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage N°166-2016 relatif à l'ajout de l'usage multilogement dans la zone R-5.

**QU'**un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite favoriser une offre résidentielle diversifiée sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la demande pour des logements de type multilogement est en croissance et que les emplacements actuellement autorisés sont insuffisants pour répondre aux besoins du milieu;

**ATTENDU QUE** la rareté des terrains disponibles pour le développement résidentiel nécessite une optimisation de l'occupation du sol dans les secteurs partiellement desservis;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement de la zone visée permettra d'accueillir de nouveaux projets résidentiels de plus forte densité, notamment des habitations multifamiliales;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**ATTENDU QUE** cette modification réglementaire vise à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement sur le territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone concernée et d'y autoriser de nouveaux usages résidentiels multilogements;

**ATTENDU QUE** les zones actuellement autorisées pour les usages résidentiels multifamiliaux ne permettent plus de répondre adéquatement à la demande;

**ATTENDU QUE** le conseil estime qu'il est d'intérêt public de favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments multilogements afin de soutenir la vitalité et la croissance du milieu;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, notamment en matière de consolidation du périmètre urbain et de diversification de l'offre résidentielle;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

R-085-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 241-2026 intitulé :

*« Règlement visant la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation et modifier les usages autorisés dans la zone R-5 »;*

**QUE** ce projet de règlement vise notamment :

- l'agrandissement de la zone résidentielle R-5 à même la zone R/C-2;
- la modification de la grille des spécifications afin d'y autoriser les habitations multifamiliales (H5);

**QUE** ledit projet de règlement soit soumis à une consultation publique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**QUE** le conseil mandate la direction générale pour :

- fixer la date de la consultation publique;
- publier les avis publics requis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **13- PERMANENCE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le journalier aux travaux publics, M. Michel Paquette a complété sa période de probation de 6 mois le 16 mars 2026 ;

R-086-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche Monsieur Michel Paquette à titre de journalier aux travaux publics de façon permanente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **14- EMBAUCHE DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

R-087-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche mademoiselle Ann-Frédérique Marcoux à titre de coordonnatrice et accompagnatrice du camp de jour d'Inverness 2026 ;

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche mademoiselle Alicia Carrier à titre d'animatrice du camp de jour d'Inverness 2026 ;

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche mademoiselle Flavie Gagnon à titre d'animatrice du camp de jour d'Inverness 2026 ;

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche mademoiselle Camille Beauvais-Cardinal à titre d'aide-animatrice du camp de jour d'Inverness 2026 ;

**QUE** la responsable des loisirs et des communications, madame Rosemary Gagné et la directrice générale, madame Marie-Pier Pelletier soient autorisées à signer l'entente de travail à convenir entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **15- DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

R-088-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** la Municipalité d'Inverness demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Alex Boissonneault représentant la circonscription d'Arthabaska-L'Érable à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **16- DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 23-03-46, de la part de la Municipalité de Lefebvre, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

R-089-04-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

**QUE** le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

**QUE** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

« UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à :

- La FQM ;
- L'UMQ ;
- Le député provincial de la circonscription d'Arthabaska L'Érable, Monsieur Alex Boissonneault ;
- Le député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable-Lotbinière, Monsieur Luc Berthold ;
- La MRC de L'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **17- DEMANDE D'APPUI DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLE (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 79-03-2026, de la part de la Ville de Lachute, concernant la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements accessibles :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité universelle, l'inclusion et la participation sociale de toutes les personnes, peu importe leur limitation fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'effet de la demande de remise en place d'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements accessibles (PEA) ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est en arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

R-090-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le Conseil municipal appuie la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives ;

**QUE** le Conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants ;

**QUE** le Conseil municipal demande l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à d'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **18- DEMANDE D'APPUI À LA DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Emplois Été Canada soutien financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services essentiels, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures anticipées au Programme Emplois Été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

R-091-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness appui les municipalités du Québec dans leur dénonciation des coupures annoncées au Programme Emplois Été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;

**QUE** la Municipalité d'Inverness demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois Été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;

**QUE** la Municipalité d'Inverness transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**19- RAPPORT DU MAIRE 2025**

Le maire, Gervais Pellerin, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité et une copie sera publiée dans le bulletin municipal qui est distribué à l'ensemble des résidents.

**20- ANNULER UNE AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a procédé à une affectation de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement selon la résolution R-0211-11-2025 lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet d'acquisition du 650 chemin des Cèdres inscrit sous le numéro de cadastre 5 660 512 pour lequel ces fonds ont été réservés ne sera pas réalisé ;

R-092-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**D'**annuler l'affectation de la somme de 75 000 \$ pour le projet d'acquisition du 650 chemin des Cèdres initialement faite selon la résolution R-0211-11-2025.

**QUE** cette somme soit retournée dans l'excédent de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**21- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DU CLDI DE L'ÉRABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu une demande d'aide financière afin de soutenir la Maison du CLDI de L'Érable dans sa mission qui consiste à favoriser et maintenir l'intégration sociale ainsi que briser l'isolement des personnes vivant avec une déficience intellectuelle en assurant le maintien d'une vie active et en organisant des activités culturelles, sportives récréatives et sociales ;

R-093-04-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

**QUE** la Municipalité d'Inverness soutient la Maison du CLDI de L'Érable en accordant une aide financière de 100 \$ pour la poursuite de leurs activités essentielles auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ainsi que leurs familles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**22- DEMANDE DE PARTENARIAT À LA JOURNÉE FORESTIÈRE ET ACÉRICOLE (JFA) DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec sera présentée le samedi 19 septembre 2026 au Mont-Apic à St-Pierre-Baptiste ;

**CONSIDÉRANT QU'**une participation financière est demandée afin de faire la promotion de cette activité. L'aide financière varie entre 100 \$ et 500 \$ selon le plan de visibilité choisi ;

R-094-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**QUE** le conseil de la Municipalité accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**23- BAIL DE LOCATION POUR LE SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail du service de garde en communauté établi au centre communautaire situé au 1850 rue Dublin arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juin prochain ;

**CONSIDÉRANT QU'**un bail doit être signé entre les parties pour l'utilisation des locaux à cette fin ;

R-095-04-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de bail couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2028 avec les éducatrices en service de garde pour la location des locaux du centre communautaire abritant le service de garde éducatif en communauté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**24- ENTRETIEN PARC DES CHUTES LYSANDER**

R-096-04-2026 Proposé par la conseillère Magalie Beaudoin

**QUE** l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2026 soit accordé à monsieur Éric Boulet aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec monsieur Éric Boulet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**25- DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES AU 1795 RUE DUBLIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis déposée le 15 février 2026 par Mme Rosemary Gagné visant l'abattage de plusieurs arbres, soit un mélèze et trois épinettes situés en cour et en cour latérale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement numéro 171-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en vertu des dispositions applicables à l'abattage d'arbres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du projet a été effectuée en fonction des objectifs et critères visant notamment la préservation du caractère patrimonial et du couvert végétal du noyau villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres visés par l'abattage sont situés en cour avant, secteur sensible quant à l'intégration paysagère et au maintien du caractère villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la raison invoquée pour l'abattage est de diminuer l'ombrage sur le jardin et remplacer les arbres sous la ligne électrique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de plusieurs autres arbres sur le même lot ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit que les projets doivent, dans la mesure du possible, préserver les arbres matures et assurer une intégration harmonieuse à l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage d'arbres en cour avant peut avoir un impact sur l'apparence du site et sur la qualité du paysage ;

R-097-04-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

**QUE** le conseil municipal autorise l'émission du permis pour l'abattage des arbres visés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **26- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UN AUTRE USAGE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 5 834 772**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de la Ferme Petite Nature inc., laquelle consiste au désir de permettre un usage autre qu'agricole, soit l'aménagement d'un hébergement touristique accessoire à une exploitation acéricole existante, à l'intérieur d'un bâtiment agricole déjà en place sur le lot 5 834 772 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à rénover une ancienne cabane à sucre actuellement utilisée comme station de pompage afin d'y aménager un espace locatif de courte durée complémentaire aux activités agricoles existantes, sans agrandissement du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** l'exploitation agricole en place compte environ 8 000 à 9 000 entailles actives, que l'usage agricole demeure principal et prioritaire, et que le bâtiment conservera sa fonction liée aux opérations acéricoles ;

**ATTENDU QUE** l'activité projetée constitue une forme d'agrotourisme complémentaire, permettant la diversification des revenus de l'entreprise et contribuant à sa viabilité à long terme ;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7-TP selon l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA) ;

**ATTENDU QUE** le projet n'implique aucune emprise additionnelle au sol ni aucun déboisement, le bâtiment étant déjà existant ;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé demeure accessoire et ne compromet pas l'utilisation agricole actuelle ni future du lot ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment concerné continuera d'être utilisé pour les activités acéricoles, notamment comme station de pompage, et pourra également accueillir des activités futures de transformation reliées à la récolte d'eau de bouleau ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de retirer une superficie de la production agricole ;

**ATTENDU QUE** le projet n'occasionne aucun morcellement, aucune nouvelle infrastructure majeure et n'impose aucune contrainte additionnelle aux exploitations agricoles avoisinantes ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation d'un bâtiment agricole existant constitue l'option la plus appropriée afin d'éviter toute nouvelle construction en zone agricole ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026

**ATTENDU QUE** la location touristique sera modulée selon le calendrier des activités acéricoles et suspendue durant la période intensive des sucres afin d'assurer la priorité aux opérations agricoles ;

**ATTENDU QUE** l'aménagement projeté à même le bâtiment existant permet de réduire au minimum l'impact sur le territoire agricole et représente la solution la moins contraignante pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le secteur est caractérisé par une dominante agricole et forestière compatible avec le maintien d'activités agrotouristiques douces liées à la mise en valeur du patrimoine acéricole ;

**ATTENDU QUE** le projet favorise la mise en valeur du territoire rural sans altérer l'homogénéité du milieu agricole ;

**ATTENDU QUE** le projet n'affecte pas la qualité des sols agricoles ni la ressource hydrique, sous réserve de la conformité des installations sanitaires à être validée lors de l'émission des permis municipaux requis ;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la vitalité économique du territoire rural et à la pérennité des entreprises agricoles locales ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci ;

R-098-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal **appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ** visant le lot 5 834 772 afin de permettre l'aménagement d'un usage d'hébergement touristique accessoire à l'exploitation agricole, tel que présenté au dossier ;

**QUE** le conseil est d'avis que cette demande respecte les critères d'analyse de l'article 62 de la LPTAA et qu'elle ne porte pas atteinte à la vocation agricole du lot ni du milieu environnant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **27- VARIA**

### **28- PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **29- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-099-04-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** la séance soit levée à 19 h 50.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

### **CERTIFICATION DE SIGNATURES**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 avril 2026**

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière